

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168
67 004 STRASBOURG CEDEX



Règlement de consultation

Objet de l'appel public à la concurrence : Prestations de repérage amiante et plomb sur le patrimoine du Crous de Strasbourg.

Accord-cadre n°21 005

Accord-cadre passé en procédure formalisée, en application des articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 1° et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

ABREVIATIONS UTILISEES :

C.C.A.P : Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
C.C.T.P : Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
C.C.A.G-FCS : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 ;
Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

DATE LIMITE DE DEPOT DES PLIS : MERCREDI 14 AVRIL 2021 A 12H

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur	3
1.2 - Objet de l'accord-cadre	3
1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence	3
1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement.....	3
1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.....	3
ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION	3
ARTICLE 3 – PRIX.....	4
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES.....	4
6.1 - Généralités	4
6.2 - Variantes.....	4
ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
8.1 - Le contenu des dossiers	5
8.2 - La transmission des offres.....	6
ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	7
9.1 - Sélection des candidatures.....	7
9.2 - Jugement et classement des offres.....	8
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS	10

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :
Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg
1 quai du Maire Dietrich CS 50 168
67 004 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 21 28 00

Représentante du Pouvoir adjudicateur : Madame Lina RUSTOM, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

1.2 - Objet de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre pour des prestations de repérage amiante et plombs sur les sites du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg, y compris le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (Clous) de Mulhouse.

1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence

Le présent accord-cadre est lancé selon une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 1° et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

1.4 - Forme, décomposition de l'accord-cadre, allotissement.

Conformément à l'article L1111-4 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un marché public de services.

Il n'est pas prévu de tranches.

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 8 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification.

Il est reconductible trois fois, par période d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix est unitaire (exécutée conformément au B.P.U) selon la nature de l'opération mentionnée sur le bon de commande.

ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 et de l'article R2142-20 du Code de la commande publique, autorisant le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique conjoint ou solidaire.

ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation(RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière :
 - Le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) ;
- Le DQE (Devis Quantitatif et Estimatif) ;
- Le Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Liste des sites
 - Annexe n°2 : Cadre de mémoire technique
 - Annexe n°3 : Tableau récapitulatif des délais d'intervention

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Attention : Le **DQE** (Détail Quantitatif Estimatif) est un document non contractuel, destiné à permettre la comparaison des prix en fonction des besoins estimatifs sur une année d'exécution.

ARTICLE 6 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

6.1 - Généralités

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française.

Seules les offres transmises sous forme dématérialisée et reçues dans les délais prescrits seront acceptées.

En l'absence de signature électronique, l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) du titulaire pressenti, transmis par voie électronique, est susceptible d'être re-matérialisé après l'ouverture des plis.

Les candidats sont donc informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier.

6.2 - Variantes

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur.

Les variantes facultatives c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat, ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des plis est le MERCREDI 14 AVRIL A 12H00, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

8.1 - Le contenu des dossiers

Le candidat devra veiller à ce que l'offre soit déposée sur la plateforme de l'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la forme de deux fichiers distincts, représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.

Les articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique établissent ce que les candidats doivent transmettre à l'appui de leur dossier de candidature.

a) Le dossier de candidature

- Une lettre de candidature (formulaire DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2) accompagnée des pièces justificatives à fournir relatives aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat avec :
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat relatif au domaine d'activité qui fait l'objet de l'accord-cadre au cours des 3 derniers exercices,**Ou** le nouveau formulaire DUME remplaçant à terme le DC1 et le DC2 téléchargeable via le lien ci-après : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat (délégation de pouvoir) le cas échéant ;
- Une liste des prestations exécutés au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet du marché;
- Une présentation générale de l'entreprise;
- Attestations de formation conformément à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Certificats de compétences conformément à l'article R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Attestation de formation amiante de type sous-section 4 à jour,
- Accréditation de 2 laboratoires minimum pour l'analyse d'échantillons en vue de déterminer la présence d'amiante délivrée par le COFRAC.
- Certifications amiante et plomb avec mention d'un organisme agréé.

De plus par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat

susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail;
- les certificats de régularité fiscale et sociale datant de moins de six mois;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché ;
- En sus, une attestation d'assurance en cours de validité à remettre au plus tard avant la notification de l'accord-cadre.

b) Le dossier d'offre

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété ;
Les coordonnées bancaires du candidat doivent être inscrites dans l'acte d'engagement et un relevé d'identité bancaire doit être fourni.
- Si le candidat envisage d'avoir recours à la sous-traitance pour une partie des prestations objet du présent accord-cadre : une déclaration de sous-traitance (formulaire ATTRI 2) dûment complété, ainsi que tous les justificatifs démontrant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre ;
- Le D.Q.E dûment complété ;
- Le B.P.U dûment complété ;
- Le mémoire technique composé de tous les éléments exigés à l'annexe 3 du C.C.T.P intitulé « cadre de mémoire technique »
- L'annexe 2 du C.C.T.P concernant les délais d'intervention, dûment complété.

Attention : Tous les tableurs en annexes doivent être retournés complétés en version excel, en plus de la version PDF.

Rappel : La signature des offres n'est pas obligatoire. Aucune disposition n'oblige les candidats à signer leur candidature et leur offre. En revanche, l'accord-cadre étant un contrat qui formalise l'engagement des parties, l'attributaire retenu devra signer le contrat qui entérinera les engagements réciproques entre le pouvoir adjudicateur et l'opérateur économique.

Il est également précisé que le CCAP ainsi que le CCTP et ses annexes font partie intégrante des documents contractuels de l'accord-cadre et sont annexés à l'acte d'engagement.

Par conséquent, en acceptant de signer l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter l'ensemble des conditions d'exécution du marché.

8.2 - La transmission des offres

Dossier électronique uniquement

Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000€ HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier et devront être fait dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite. Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

Avertissement

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique et conformément à l'annexe n°6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement lors du dépôt du dossier sur le profil de l'acheteur.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie devra parvenir en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg

Service des achats et marchés

1 quai du maire Dietrich – C.S 50 168

67 004 Strasbourg Cedex

Ou être remise contre récépissé à la même adresse entre 09 heures et 12 heures et 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) au Service des achats et marchés du Crous de Strasbourg.

De plus, **l'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde » ainsi que la référence suivante : « Accord-cadre n°21 005 : Prestations de repérage amiante et plomb sur le patrimoine du Crous de Strasbourg. »**

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

9.1 - Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique.

L'article R2144-3 du Code de la commande publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer

l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi et conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande publique seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par conséquent les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique

9.2 - Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L2151-5 à L2152-8 et des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

Le marché est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés énumérés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Coût des prestations	45 %
2-Valeur technique	55 %

➤ **Le critère « coût des prestations» (notation sur 45 points, pondérée a 45%) :**

45 points seront attribués à l'analyse du critère coût sur la base du montant total H.T détaillé au DQE de l'accord-cadre ;

La solution la moins chère reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times 45}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

Remarque : Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée, considérée non cohérente.

- **Le critère « valeur technique »** (notation sur 55 points, pondérée à 55%) décomposé en 10 sous critères :

Sous-critères	Points
1. Moyens humain, matériel et organigramme	4
2. Description du déroulement et traçabilité d'une demande	5
3. Délais d'intervention	5
4. Méthodologie d'intervention et stratégie pour les missions n°2, 4, 7, 9	12
5. Précautions prises en milieux occupés	5
6. Moyen mise en œuvre pour la limitation des dégradations et remise en état des supports	3
7. Manière dont le candidat entend mettre en œuvre le marquage sur site des matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb	3
8. Modalité de gestion des déchets	2
9. Exemple de rapport de diagnostic amiante : avant travaux, de DTA et examen visuel	12
10. Exemple de rapport de diagnostic plomb : avant travaux	4
	55

Important : L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2142-5 à R. 2143-12 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours calendaires. Si l'attributaire est dans l'impossibilité de fournir les certificats et attestations précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Il est alors procédé à la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions uniquement via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : www.marches-publics.gouv.fr dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

Hors du cadre de la plateforme d'achat, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Ces questions devront parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis. Toutes questions transmises au-delà de cette limite, ne pourront être traitées.

ARTICLE 11 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg-31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Introduction des recours :

Avant la conclusion du marché selon les dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice administrative dans le cadre d'un référé précontractuel

Dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée selon les dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative dans le cadre d'un référé contractuel

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet selon les dispositions de l'article R421-3 du Code de justice administrative.

Dans les 31 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution. Le délai ne court que si cette notification mentionne le nom du titulaire et les motifs ayant conduit au choix de son offre selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de justice administrative.

En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, article R551-7 du Code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.